

Ministry of Education

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2016: B09

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux
Directrices et directeurs des conseils d'administration de district des services sociaux

EXPÉDITEURS : Nancy Matthews
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE : le 6 mai 2016

OBJET : Initiatives du ministère de l'Éducation visant à appuyer les carrefours communautaires dans les écoles

En août 2015, le Groupe consultatif de la première ministre chargé du cadre pour les carrefours communautaires, sous la présidence de Karen Pitre, conseillère spéciale de la première ministre Wynne en matière de carrefours communautaires a présenté son rapport intitulé *Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action* (plan d'action). Le gouvernement a accepté toutes les recommandations du plan d'action et, depuis sa publication, le ministère de l'Éducation collabore avec d'autres ministères, des conseils scolaires et d'autres partenaires communautaires à la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le secteur de l'éducation.

Nous avons le plaisir d'annoncer que le Ministère donne suite aux recommandations du Plan d'action visant à promouvoir les carrefours communautaires dans les écoles. Ensemble, les initiatives présentées dans la présente note appuieront les objectifs du gouvernement d'éliminer les obstacles aux carrefours communautaires, de fournir des services intégrés aux collectivités et de respecter l'importance des décisions locales en matière de planification.

Points saillants

- Le ministère de l'Éducation a modifié le Règlement de l'Ontario 444/98 – *Aliénation des biens immeubles excédentaires*, afin de s'assurer qu'une considération supplémentaire soit prise en compte pour les intérêts communautaires et provinciaux lorsque des biens immeubles scolaires excédentaires sont aliénés.
- Le Ministère présente les nouveaux programmes de financement d'immobilisations suivants que les conseils scolaires pourront utiliser pour financer les carrefours communautaires dans les écoles :
 - 20 millions de dollars pour la création de nouvelles places de garde d'enfants et pour les programmes de soutien à l'enfance et à la famille par le biais des centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille dans les écoles;
 - 18 millions de dollars pour moderniser les espaces voués à la garde d'enfants existant au sein des écoles pour offrir plus de places pour les enfants de moins de quatre ans;
 - 50 millions de dollars pour rénover les espaces excédentaires dans les écoles afin de les rendre disponibles pour une utilisation par les partenaires communautaires et le public;
 - Élargir l'admissibilité au financement pour les immobilisations des écoles afin d'inclure la construction des espaces de remplacement pour les partenaires communautaires admissibles dans des nouvelles écoles ou des ajouts dans le cas où leur emplacement d'origine de l'école est fermée ou vendue.

1. Modifications apportées au Règlement de l'Ontario 444/98

Dans la note de service **2016:B6**, *Changements aux Subventions pour les besoins des élèves 2015-2016 et 2016-2017*, le ministère de l'Éducation annonçait que des modifications allaient être apportées au Règlement de l'Ontario 444/98 – *Aliénation des biens immeubles excédentaires* à la suite des consultations à l'automne 2015. Les modifications suivantes ont été apportées au Règlement de l'Ontario 444/98 :

1. L'extension de la période de circulation des écoles excédentaires de 90 jours à 180 jours, fournissant aux entités publiques 90 jours pour exprimer leur intérêt dans la propriété et 90 jours supplémentaires pour soumettre une offre;
2. Étendre la liste des entités publiques qui reçoivent la notification des écoles excédentaires en voie d'aliénation;
3. Exiger que toutes les ventes entre les conseils scolaires soient faites à la juste valeur marchande;

4. Mettre en place un taux maximal qu'un conseil scolaire peut facturer pour la location d'une école à un autre conseil scolaire;
5. S'assurer que le conseil scolaire qui a déjà un bail dans une école excédentaire en circulation ait le rang de priorité le plus élevé dans la liste des entités; et
6. Veiller à ce que les fournisseurs de l'enseignement privé ne soient pas admissibles à louer des biens excédentaires à moins que la propriété ait déjà été circulée aux entités publiques.

Veillez noter que les modifications 1 à 5 entreront en vigueur en septembre 2016, alors que la modification 6 prendra effet au moment du dépôt.

Du fait de ces modifications, tous les conseils scolaires seront tenus de faire circuler les propriétés scolaires excédentaires qu'ils cherchent à vendre ou à louer à la liste d'entités publiques qui sera élargi pour inclure les agences régis sous l'article 23, les gestionnaires des services municipaux regroupés/les conseils d'administration de district des services sociaux, les réseaux locaux d'intégration de la santé, les conseils de santé publique et les organisations des Premières nations et des métisses.

Ces modifications donneront plus de possibilités aux organismes communautaires et d'autres entités publiques d'acquérir ou de louer des bâtiments scolaires excédentaires pour continuer l'utilisation par les services communautaires.

D'autres renseignements concernant les modifications apportées au Règlement de l'Ontario 444/98 seront communiqués sous peu dans une nouvelle note de service (SB). En outre, nous informerons tous les organismes qui bénéficieront de ces changements, dont les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux.

2. Programmes de financement des carrefours communautaires dans les écoles

Le Ministère annonce trois nouvelles initiatives de financement d'immobilisations pour l'expansion des carrefours communautaires dans les écoles :

a) Services de garde d'enfants et programmes de soutien à l'enfance et à la famille (20 millions de dollars pour l'année scolaire 2016-2017)

Outre les fonds d'immobilisations déjà versés pour la création de nouveaux locaux pour la garde d'enfants dans les écoles, le Ministère verse des fonds pour l'aménagement de nouveaux locaux et l'agrandissement, le remplacement et la réfection des locaux pour la garde d'enfants.

Le Ministère sait que la demande de fonds d'immobilisations pour les services de garde d'enfants dans les écoles excède le financement actuellement disponible pour ces services. Des demandes de fonds d'immobilisations proviennent aussi du secteur de l'éducation pour les programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans les écoles. Ce nouveau financement nous permettra de répondre aux besoins

en matière de nouveaux programmes de soutien à l'enfance et à la famille et de programmes de remplacement.

En vertu de ce programme, le Ministère octroiera un financement :

- i. qui s'ajoutera aux fonds d'immobilisation versés aux écoles pour la garde d'enfants dans le cadre des deux allocations suivantes :
 - Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants
 - fonds pour la conversion de locaux agréés pour la garde d'enfants âgés de quatre et cinq ans en locaux pouvant être agréés pour la garde d'enfants plus jeunes (0 à 3,8 ans), ou la conversion de locaux excédentaires dans les écoles ouvertes en locaux pour la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans.
 - Financement d'immobilisations pour la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants
 - Construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans de nouvelles écoles ou les écoles pour lesquelles d'importants travaux d'agrandissement et de rénovation ont été approuvés, dans les zones où la demande est forte.
 - Agrandissement des locaux pour la garde d'enfants dans les écoles situées dans les zones où la demande est forte et où il y a peu d'espace ou pas d'espace du tout à aménager.
 - Remplacement des locaux pour la garde d'enfants dans les écoles ouvertes par suite de la fermeture d'écoles.
- ii. Programmes de soutien à l'enfance et à la famille, nouveaux et de remplacement, suite à l'annonce faite récemment par le Ministère au sujet de la création des centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille d'ici à 2018.

Les conseils scolaires pourront appliquer ce financement avec leurs partenaires GSMR/CADSS dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2016. L'information sur l'admissibilité et les exigences relatives à la soumission des demandes de financement sera communiquée dans une autre note de service (B) plus tard ce mois-ci.

b) Petits travaux de réfection et amélioration de l'accessibilité pour accroître le nombre de partenaires communautaires dans les écoles (50 millions de dollars pour l'année scolaire 2016-2017)

En vertu de ce programme, le Ministère allouera des fonds aux conseils scolaires pour la rénovation de locaux situés dans des écoles excédentaires existantes et leur

transformation en locaux dont un partenaire communautaire a besoin. Le financement peut aussi être utilisé pour améliorer l'accessibilité d'une école aux fins d'utilisation par un partenaire communautaire.

Le Ministère prévoit verser des allocations aux conseils scolaires selon une formule de financement qui est actuellement en cours d'élaboration. Les coûts admissibles doivent être amortissables et peuvent servir à transformer des locaux pour répondre aux besoins d'un partenaire communautaire, ou à améliorer l'accessibilité.

D'autres détails concernant ce programme, notamment les exigences en matière des déclarations et des responsabilités, seront communiqués plus tard cette année. Son lancement est prévu pour l'année scolaire 2016-2017.

c) Remplacement de locaux occupés par un partenaire communautaire

En vertu de ce programme, le Ministère versera des fonds aux conseils scolaires pour l'aménagement de locaux dans une école existante afin de remplacer l'espace occupé par un partenaire communautaire dans une école destinée à être fermée, fusionnée ou vendue. Le financement sera aussi disponible, dans certains cas, à construire des espaces dans une école déjà ouverte pour un partenaire communautaire qui se trouve sur un site du conseil scolaire qui sera vendu. Le financement sera octroyé que si les services sont menacés. Le Ministère établira des critères afin de désigner les partenaires pour lesquels il faudrait créer un espace dans une autre école.

Le Ministère communiquera de plus amples renseignements sur ce programme à l'automne. Les conseils scolaires et leurs partenaires qui feront une demande de financement devront soumettre une analyse de rentabilisation dans le cadre du processus actuel de soumission des demandes aux programmes d'immobilisations. On prévoit que les premières demandes de financement se feront dans le cadre du programme d'immobilisations pour le regroupement scolaire de 2017.

3. Montant supplémentaire de 18 millions de dollars pour l'aménagement de locaux pour la garde d'enfants

Le Ministère annonce également un financement supplémentaire de 18 millions de dollars pour l'aménagement de locaux pour la garde d'enfants en vertu de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants. D'autres renseignements sur la façon dont les conseils scolaires peuvent demander ce financement seront fournis dans la note de service (B) sur les immobilisations prioritaires de 2016 qui sera diffusée plus tard ce mois-ci.

Le Ministère se réjouit de collaborer avec ses partenaires à la mise en œuvre de ces initiatives afin d'appuyer l'établissement de carrefours communautaires dans les écoles et d'offrir davantage de services et de programmes.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez contacter Grant Osborn, directeur, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations au 416-325-1705 ou à Grant.Osborn@ontario.ca, ou Julia Danos, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance au 416-314-8192 ou à Julia.Danos@ontario.ca

Original signé par :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Nancy Matthews
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires
Surintendantes et surintendants et responsables des installations
Responsables de la planification
DGA des gestionnaires des services municipaux regroupés
DGA des conseils d'administration de district des services sociaux